

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois

Le : 15 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/05/2023

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald ;

PROCURATIONS (2) : GISSINGER Albert à MICALÉF Emmanuelle, RICAUD Annie à SAVOLDELLI Marie-José ;

ABSENTS (2) : DEFAUX Jérôme, COURCIER Roselyne.

SECRETAIRE : Monsieur Romuald MENARD a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
04/04/2023	GENS DES HAUTS	Fourniture meuble de toilettes sèches et composteur pour cabane du Vallon	2 060,00 €
04/04/2023	CONIL TP	Mur de Queyrières Chemin des Clots	7 700,00 €
04/04/2023	INEO	5 Mâts sainte Marguerite	2 425,00 €
06/04/2023	SARL LDI	Ecran tactile avec support mural	6 084,55 €
07/04/2023	ALTECC	Remplacement du tuyau de la centrale de nettoyage	383,58 €
12/04/2023	JDC	Alarme mairie	1 552,50 €
12/04/2023	JDC	Alarme services techniques	1 425,75 €
12/04/2023	Panneau Pocket	Abonnement application mobile - 3 ans (TTC)	540,00 €
14/04/2023	CONIL TP	Mise en place d'une citerne DFCI à Bouchier	11 249,00 €
14/04/2023	COLOMBAN SARL	Muret de soutènement du trottoir à Queyrières bordure RN94	11 094,99 €
25/04/2023	MOBIDECOR	Mobilier bibliothèque	8 758,32 €
25/04/2023	CDG 05	Mise en œuvre du plan d'action RGPD (TTC)	1 200,00 €
24/04/2023	WESCO	2 selles de vélos pour l'école	13,60 €
24/04/2023	AWS	Abonnement Profil acheteur 24/04/2023 au 23/04/2024	595,00 €
05/05/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	Destructeur de documents	876,42 €
09/05/2023	ONF	Maîtrise d'oeuvre Rénovation forestière de la route du Pas du Rif	14 776,00 €
09/05/2023	ONF	Travaux forestiers 2023	3 846,77 €
09/05/2023	D SECURITE	Kit PadPak adukté Défibriateur salle du four	170,83 €
09/05/2023	EDITIONS SORMAN	Abonnement La Lettre du Maire Rural (TTC)	255,00 €
09/05/2023	SOCIETE DE GESTION DE PORTAGE	Abonnement Le Dauphiné Libéré (TTC)	374,40 €
12/05/2023	AMF	Formation Les fonds européens	150,00 €

CM 15/05/2023

DELIBERATION N° 2023/03/01

OBJET : DEVELOPPEMENT, EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET FOURNITURE D'ENERGIE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION

VU l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L111-52, L121-1, L121-4, L322-8 et L337-7 du Code de l'Énergie ;
VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
VU la délibération du 4 juin 1999 approuvant la convention d'exploitation du service public de l'électricité avec EDSB pour une durée de 25 ans ;

- CONSIDERANT** le statut spécifique d'EDSB en tant que distributeur non nationalisé (DNN) qui lui confère le monopole de la distribution d'électricité sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT** les rapports d'audit de la convention d'exploitation actuelle, produits par des prestataires mandatés par EDSB en 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'assurer une continuité d'exploitation par EDSB des services de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;
- CONSIDERANT** l'attention portée par la Commune au maintien de la qualité du service de distribution d'électricité, ce qui nécessite un plan pluriannuel d'investissements de 560 849.98 euros ;
- CONSIDERANT** la durée envisagée de 25 ans de la prochaine concession, définie en lien avec son économie globale ;
- CONSIDERANT** le contrat de concession ci-joint, résultat d'échanges réguliers entre la Commune et EDSB entre mai 2022 et avril 2023 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission des élus réunie le 4 avril 2023 et le 9 mai 2023 ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contrat de concession ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Martin de Queyrières, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Le Maire indique que c'est un choix important avec un engagement sur 25 ans. Il tient à remercier Monsieur RIGNON, représentant de la commune au Conseil de Surveillance pour son engagement dans ce dossier et les négociations menées. Monsieur RIGNON souligne le travail en amont de Fanny GIRARD.

DELIBERATION N° 2023/03/02

OBJET : LOCATION A TOTEM FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 6325 – TERRE PLATE – SIGNATURE D'UN BAIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 1983 et la convention d'occupation de terrain entre la commune et l'administration des Postes et Télécommunications concernant la mise à disposition d'une surface de 430m² de la parcelle A 6325 située au lieu-dit Terre Plate de la Crête d'Aquila pour la construction d'un pylône et des antennes, d'une durée de 99 ans.

Monsieur le Maire indique que TOTEM France, filiale d'ORANGE, qui assure la gestion des infrastructures, souhaite résilier par anticipation la convention en cours et signer un bail pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} juin 2023, moyennant un loyer annuel de 500€, avec une indexation annuelle de 2%.

Le Conseil Municipal accepte de louer à TOTEM France 430m² de la parcelle A6325 dans les conditions indiquées ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail annexé, et **charge** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

OBJET : REMPLACEMENT DE LA CONDUITE AEP ENTRE LE CAPTAGE DU SAPET ET LE RESERVOIR DES ANDRIEUX : DEMANDE DE FINANCEMENTS AGENCE DE L'EAU ET DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle que le projet de turbinage est l'opportunité de remplacer la conduite entre le captage du Sapet et le réservoir des Andrieux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/04/01, concernant la convention de groupement de commande pour les travaux de réfection de la conduite. Cette convention stipule que la SEVE finance la totalité des travaux.

La rémunération de la SEVE est une gratuité de l'occupation des ouvrages constituant le réseau AEP pour une durée de 40ans. (Objet des délibérations 2022/04/02 et 2022/04/03)

Monsieur le Maire indique que l'équilibre financier du projet n'est plus atteint au vu des circonstances économiques actuelles.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions à l'Agence de l'eau et au département pour la partie des travaux qui concerne uniquement l'usage de l'eau potable, afin de rétablir l'équilibre économique du projet.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux de remplacement de la conduite, sorti du contexte de turbinage, s'élèvent à 450 000€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% ainsi qu'auprès du Conseil Département à hauteur de 30%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Dans le nouveau contexte économique, les financements pour la réfection de la conduite sont nécessaires à la faisabilité du projet. Ce serait malheureux de ne pas réussir à finaliser ce projet alors qu'il répond aux préoccupations environnementales.

OBJET : MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SAPET – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral n°2023-DPP-CDD-30 du 24 mars 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une microcentrale sur le captage d'alimentation en eau potable du Sapet.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis sur la demande d'autorisation unique soumise à enquête publique.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-30 du 24/03/2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une microcentrale sur le captage d'alimentation en eau potable du Sapet par la SEM SEVE,

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la création d'une microcentrale sur le captage d'alimentation en eau potable du Sapet par la SEM SEVE,

Considérant les objectifs de production d'énergie alternative à l'énergie fossile de la région SUD et plus largement de la France,

Considérant que les nombreux échanges entre la SEM SEVE, la commune, la DDT, les bureaux d'étude depuis 2014 ont conduit à un projet dont le dimensionnement et les modalités de réalisation répondent aux

diverses exigences de respect de l'environnement tant dans sa phase travaux que dans sa phase de fonctionnement,

Considérant que les réunions d'information ont permis à la population de s'exprimer avec une bonne compréhension du projet,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation unique et sur la déclaration d'intérêt général de création de la microcentrale.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération important et qu'il souhaite vraiment que ce projet aboutisse, il permet de régler les problèmes de fuite d'eau et de produire 15% de l'électricité consommée sur la commune.

DELIBERATION N° 2023/03/05

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint Martin de Queyrières possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de 5 (cinq) ans, à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- pour cela de s'engager à respecter et à faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016),
- d'accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- De désigner Monsieur Serge GIORDANO, en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'engagement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que la certification est nécessaire pour pouvoir vendre le bois de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Serge GIORDANO



Le Secrétaire de séance
Romuald MENARD